



Ville d'Esch-sur-Alzette

Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:
20.09.2007

Date de la convocation des conseillers:
20.09.2007

point de l'ordre du jour :
13B₂

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 28 septembre 2007

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, échevins, Hoffmann, Hannen, Jaerling, Codello, Zwally et Becker, conseillers,

Clement, secrétaire communal

Absents : Tomnar, échevin, Maroldt,, Snel, Roller, Huss, Knaff, Hildgen, Wohlfarth, et Weidig conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Monsieur Christian Nikiforetz, modification du contrat de travail.

Vu sa délibération du 2 décembre 2005 portant engagement à durée indéterminée de Monsieur Christian Nikiforetz, né le 15 juin 1973 à Esch-sur-Alzette, comme éducateur auprès de la crèche Spillhaus Parc Laval,

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation de Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 10 janvier 2006, EC/1179/06,

Considérant que l'intéressé est engagé moyennant un degré d'occupation de 30/40ièmes sous le régime de l'employé communal,

Vu la lettre du 3 août 2007 aux termes de laquelle Monsieur Nikiforetz Christian postule pour un emploi d'éducateur déclaré vacant à plein temps auprès du projet « Ganzdagsschoul »,

Considérant que la candidature présentée par Monsieur Nikiforetz Christian a été retenue et qu'un changement d'affectation en est la conséquence,

Considérant que le degré d'occupation de l'intéressé peut être porté à 100% avec effet au 1^{er} octobre 2007,

Considérant qu'il y a par conséquent lieu de modifier certaines dispositions prévues au contrat de travail qui lie Monsieur Nikiforetz Christian à la Ville,

Vu l'avis de la commission du personnel du 24 septembre 2007,

Après délibération

décide
à l'unanimité

de modifier le contrat d'engagement du 14 décembre 2005 de Monsieur Christian Nikiforetz, préqualifié.

L'article 2 du contrat de travail afférent aura la teneur suivante :

Lieu de travail :

Le lieu de travail est situé à l'endroit suivant :

« Ganzdagsschoul » Jean-Jaurès, Esch/Alzette.

L'article 4 –Durée du travail- du même contrat sera modifié comme suit :

Le degré d'occupation est fixé à 40/40ièmes.

La durée de travail est de 40 heures par semaine.

En tenant compte des heures d'ouverture de la « Ganzdagsschoul », le salarié est appelé à travailler selon des horaires variables fixés par un plan de travail.

En cas d'empêchement de travail, le salarié s'engage à en avvertir l'employeur en application des dispositions légales ou réglementaires régissant la matière. »

L'effet de la présente est porté au 1^{er} octobre 2007.

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 4.10.07.
Pour expédition conforme,
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

